

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-0070/PR/MCI portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 1998 de l'ONAC.

n° 98-0070/PR/MCI

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
24 juin 1998

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1998

Date du numéro
30 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 remaniant le Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un établissement public dénommé « Office Nationale d'Approvisionnement et de Commercialisation »

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la séance du 1er avril 1998

Sur proposition du Ministre du Commerce et de l'industrie

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'Exercice 1998 de l'office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Recettes : Sept Cent Trente Un Millions Huit Cent Cinq Mille Huit Cent Seize Francs Djibouti (731.805.816 FD). Charges: Six Cent Quatre Vingt Quatorze Millions Sept Cent Soixante Sept Mille Sept Cent Quarante Trois Francs Djibouti (694.767.743 FD). Profit: Trente Sept Millions Trente Huit Mille Soixante Treize Francs Djibouti (37.038.073 FD)

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement P.I.*

BARKAT GOURAD HAMADOU